Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260306-20260309-DE

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35
Courriel : contact@molac.bzh

Séance du 06 mars 2026

Date de convocation : 27 février 2026 Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 14 procurations : 0 Votants : 14	**L'an deux mil vingt-six, le 06 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.** **Etaient présents** : **COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération 2026-03-02) ; BERTAUX Jean-François** **Absents excusés :** **LARVOIR Yoann** **TIGIER Alphonse** **MEILLAREC Yann** **Absents** **LE SOURD Liliane** **GUIL Annie** **Secrétaire de séance :** **Emilie STEVANT a été nommée secrétaire de séance**

- **2026-03-09 Questembert Communauté – reversement de la Taxe sur l'exploitation des Infrastructures de Transport de longue distance (TEIT LD) au profit des communes**

Vu la Loi n°2023-1322 du 23 décembre 2023,
Vu les articles L.425-1 à L.425-20 du Code des impositions sur les biens et les services,
Questembert Communauté a perçu fin 2025 une recette relative à la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), notifiée par le ministère des Transports le 22/12/2025 (et versement au sein des EPCI). Cette recette concerne la compétence voirie. Elle s'élève à 38 928 €.

Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

En application de l'article 2 du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEIT LD, les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence "voirie" reversent à leurs communes membres la part de la TEIT LD qui leur revient. Une part de la TEIT LD peut donc être conservée par les EPCI s'ils exercent la compétence "voirie" en lieu et place de certaines communes membres. Questembert Communauté n'est pas dans cette situation et doit donc reverser cette recette aux communes pour la totalité de la recette en tenant compte d'une répartition selon le mètre linéaire de voirie (donnée figurant sur la fiche DGF 2025 de chaque commune).

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260306-20260309-DE

Comptablement, le produit perçu par les collectivités devra être imputé au compte 73158 « Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement ».

Mme le Maire propose au Conseil municipal de :
- De valider le reversement de la recette dite « taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) » et sa répartition ;
- De prévoir la somme de 2 821.83€ au compte 73158 pour la commune de Molac.

Pour copie conforme
MOLAC, le 09 mars 2026
Le Maire
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES